

Pr Patrick YENI

Président du CNS

Conseil national du sida et des hépatites virales

Notification Formalisée au Partenaire

Notification

AVIS SUIVI DE RECOMMANDATIONS SUR LA NOTIFICATION FORMALISÉE AUX PARTENAIRES

ADOPTÉ PAR LE CNS LE 15 FÉVRIER 2018



Conseil national du sida
et des hépatites virales
39-43 quai André Citroën
75902 Paris cedex 15
T. +33(0)1 40 56 68 50
cns.sante.fr

15/02/2018
AVIS
DÉPISTAGE

FR

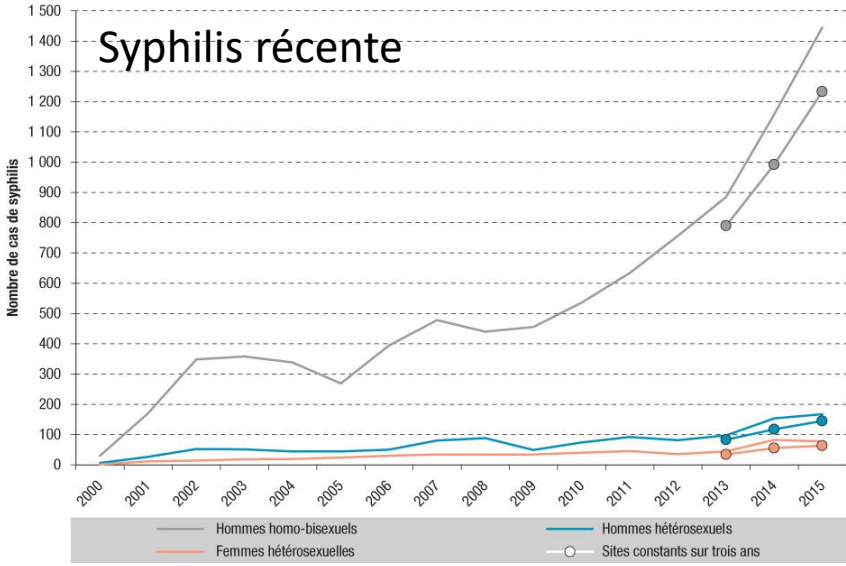
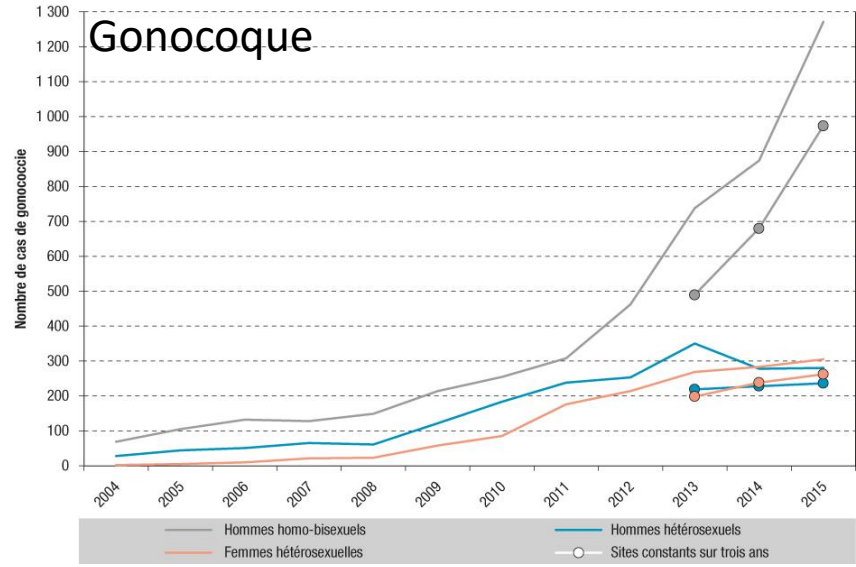
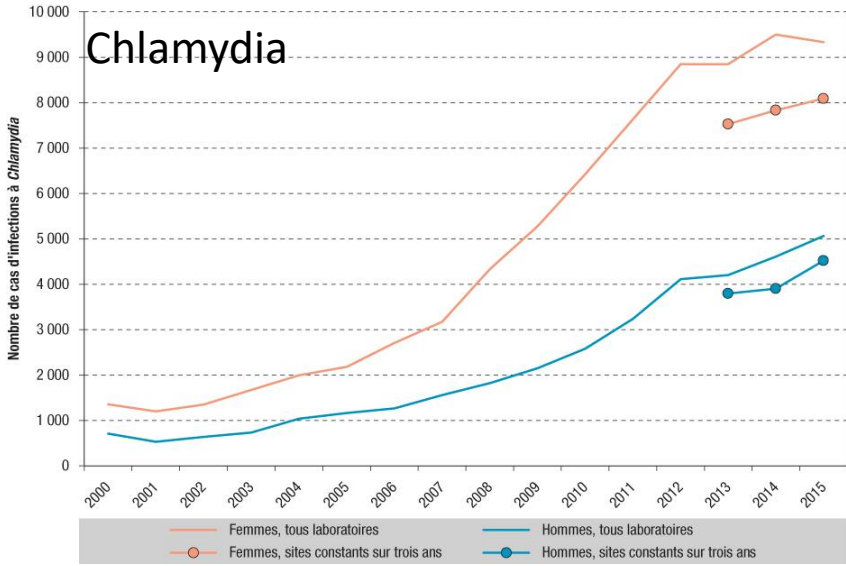
- Démarche visant à informer le(s) partenaire(s) sexuel(s) d'un patient atteint d'IST du fait qu'il(s) a/ont été exposé(s) à un risque de transmission et à l'/les inciter à consulter
- Une démarche utile pour la santé des personnes et la santé publique
- Une démarche complexe
 - Pour le patient et son(ses) partenaire(s)
 - Utilisant des modalités et stratégies diverses
 - Modalité de notification : par le patient ou par le professionnel de santé
 - Stratégie de notification :
 - choix d'une notification nominative ou anonyme,
 - sélection d'un outil de communication (téléphone, courrier, e-mail, SMS, plateforme internet...) efficace et protégeant la vie privée des personnes,
- Une organisation à définir

UN OUTIL DIAGNOSTIQUE UTILE À LA SANTÉ DES PERSONNES

- IST fréquentes, souvent méconnues car peu symptomatiques, à l'origine de retards diagnostiques et de complications potentiellement graves (VIH, Hépatite B, Chlamydia...).
- Justifiant de proposer systématiquement le dépistage du(des) partenaire(s) sexuel(s) des patients infectés, au stade le plus précoce de l'infection éventuelle.

**UN OUTIL DE PRÉVENTION UTILE ET
EFFICACE EN SANTÉ PUBLIQUE**

Contexte : l'objectif de maîtrise des IST ne se limite pas au VIH



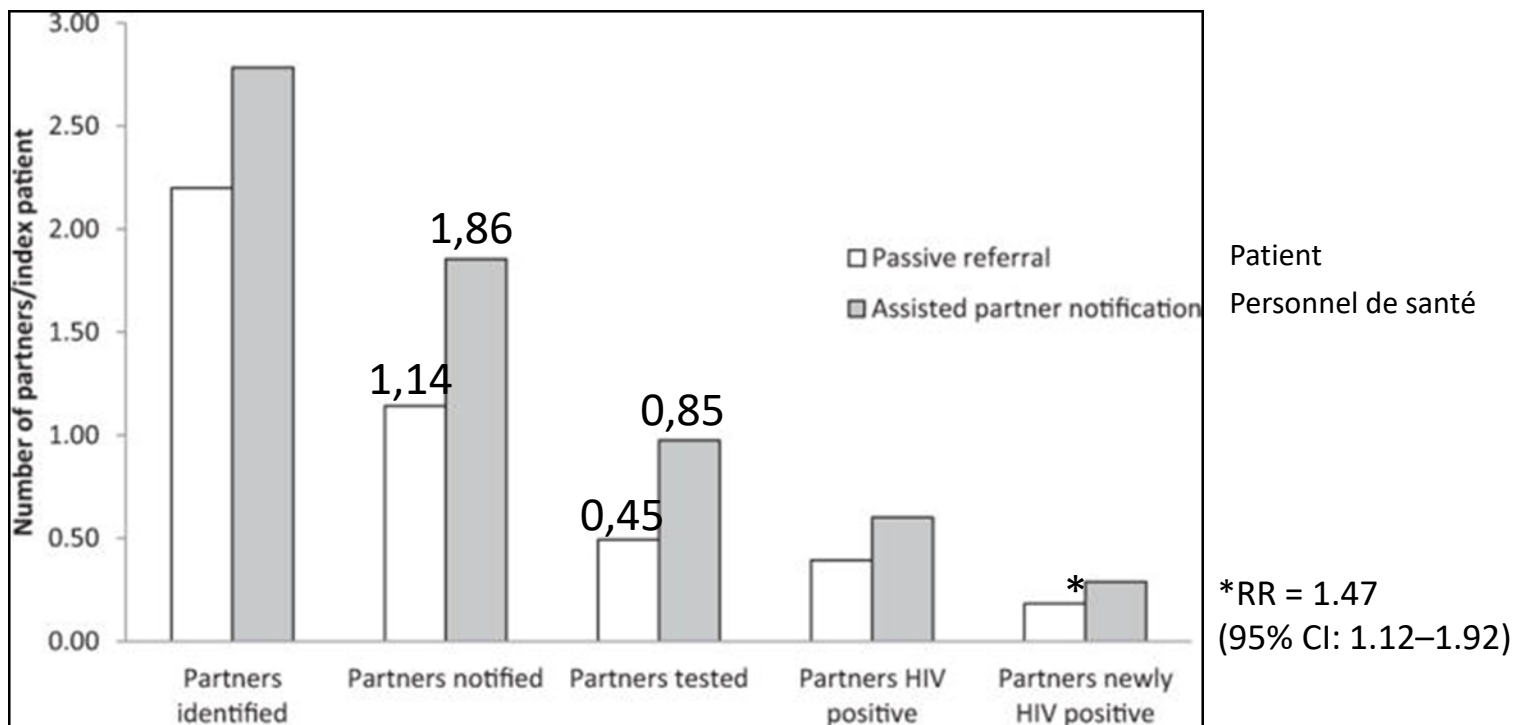
Antigène HBs (LaboHep 2013)

Découverte Ag HBs confirmée :
 34/100.000 habitants en 2010
 49/100.000 habitants en 2013
 (+44%)

Contexte : les dispositifs de dépistage et leur efficacité

Dispositif de dépistage	Nb de tests réalisés	Proportion de tests positifs
VIH généraliste sérologies nominatives (Santé Publique France)	≈ 5,13 M (données 2016)	0,19 %
VHB (AgHBs) généraliste Sérologies nominatives (Enquête LaboHep 2013)	≈ 3,8 M (données 2013)	0,80 %
VIH ciblé TROD communautaires	≈ 56 339 (données 2016)	0,87 %
VIH ultra-ciblé Notification au(x) partenaire(s) (données de la littérature)	<i>non mis en œuvre en France</i>	12-86 %
C. trachomatis Dépistage systématique chez le partenaire (données de la littérature)	<i>non mis en œuvre en France</i>	65 %

Partner HIV notification cascade from five studies reporting data for each step



Par patient index, environ : 2 à 3 partenaires identifiés, 1 à 2 notifiés,
0,5 à 1 testés, 0,3 à 0,6 HIV+

Les dispositifs de notification formalisée au partenaire diffèrent parmi les pays bénéficiant d'un système de santé comparable à celui de la France

- **Certains Etats ont encadré juridiquement le recours (obligatoire) à la notification au partenaire : Suède, Etats-Unis, Canada.**
- **D'autres Etats recommandent la notification (volontaire) au partenaire sur la base des guides de bonnes pratiques ou autres recommandations : Royaume-Uni, Danemark et Pays-Bas.**
 - Dans les deux cas, des services d'accompagnement à la notification sont proposés au patient.
 - La notification peut être effectuée par le patient ou par le professionnel de santé.
- **Enfin, d'autres Etats n'ont pas mis en place de dispositif formalisé de notification au partenaire : Allemagne, Belgique, France** (Un projet de recherche ANRS est en cours).

La mise en œuvre d'une notification formalisée au partenaire dans le cadre juridique et ordinal français

- **Le respect du consentement du patient** : la notification n'est pas obligatoire ; c'est une décision basée sur un consentement libre et éclairé ; l'information au patient est un des objectifs de la notification formalisée au partenaire.
- **L'obligation de secret professionnel** (en cas de notification par un professionnel intervenant dans le système de santé) : la notification ne peut être qu'anonyme, mais l'anonymat peut être difficile à préserver (*opposition du CNOM, évolution réglementaire ?*).
- **Le respect de la vie privée de la personne notifiée**, donc la confidentialité des informations qui lui sont transmises. La notification par un professionnel de santé impose des obligations et des formalités auprès de la CNIL.

Notification formalisée au partenaire : retour sur une terminologie ambiguë

- Définition « notification » : information **officielle**

Larousse : action de faire connaître expressément quelque chose à quelqu'un ; pièce par laquelle on notifie quelque chose (acte administratif, extrajudiciaire, judiciaire ou jugement).

- Ce que n'est pas la notification formalisée au partenaire :

- Une forme de déclaration obligatoire (DO) : instrument d'évaluation anonyme et pas d'intervention individuelle ;
- Une dénonciation de la « personne contaminatrice » aux autorités sanitaires (*loi du 31 décembre 1942, abrogée en 1960*) ;
- Une démarche imposant au professionnel de santé la rupture du secret professionnel.

Organisation proposée pour un accompagnement à la notification au partenaire en France

- **Une proposition d'accompagnement à la notification des partenaires systématiquement intégrée au parcours des patients diagnostiqués pour une IST**
 - L'information du patient, préalable à la prise de décision libre et éclairée d'un engagement dans une démarche de notification
 - La définition d'une stratégie de notification :
 - sélection d'un outil de communication (téléphone, courrier, e-mail, SMS, plateforme internet...) efficace et protégeant la vie privée des personnes, choix d'une notification anonyme ou nominative
 - choix d'une modalité de notification :
 - par le patient (la règle)
 - ou par le professionnel de santé (l'exception)
 - Sur la base d'un référentiel de bonnes pratiques établi par la HAS

Chlamyweb

www.info-ist.fr/conseils/index.html

Les IST [Infections Sexuellement Transmissibles]

Tout savoir sur les IST

- La chlamydie
- La prévention
- Les dépistages
- Nos conseils
- Des questions ?

CHLAMYDIA

**VOUS AVEZ EU DES CHLAMYDIA ?
INFORMEZ VOS PARTENAIR(E)S SEXUEL(LE)S !**

PAS TOUJOURS FACILE DE PARLER D'UNE INFECTION SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLE !
POURANT, LES CHLAMYDIÆ SONT FACILES À SOIGNER. ET SI TOUS LES GENS TOUCHÉS ÉTAIENT TRAITÉS, CELA FERAIT RECULER L'ÉPIDÉMIE.

CETTE E-CARTE SERA ENVOYÉE À VOTRE OU VOS PARTENAIRE(S) POUR LES INCITER À SE FAIRE DÉPISTER. ELLE EST ENTIÈREMENT ANONYME SI VOUS CHOISISSEZ DE NE PAS LA SIGNER.

E-mail(s) :

On m'a diagnostiqué des chlamydiæ, c'est une infection sexuellement transmissible. Le traitement est simple et efficace, je vais maintenant très bien.

Nous avons eu des relations sexuelles, il est donc possible que tu en aies également.

Pour casser la chaîne de transmission et te permettre de te

Signature : (facultatif)

5 5 N Y Saisissez les caractères du cryptogramme.

ENVoyer

Hepatitis Info Service.org
0 800 845 800

inpes
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé



ÇA NE PASSERA PAS !
AVEZ-VOUS REÇU UN CODE?

Entrez votre code...

CONTINUER

Personne ne veut contracter une MST. La personne infectée ne veut pas transmettre la maladie. Pour cela, il est important d'informer son partenaire, pour éviter que de nouvelles infections soient transmises par des partenaires non traités et pour éviter que la maladie ne se propage.

Il n'est pas toujours facile d'informer personnellement son partenaire quand on a contracté une maladie sexuellement transmissible (MST). C'est pourquoi nous offrons une aide supplémentaire via ce site web. A travers ce site, vous pouvez envoyer des messages anonymes aux partenaires (sexuels) dont vous avez les coordonnées (téléphone ou adresse e-mail).

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

VOULEZ-VOUS INFORMER QUELQU'UN?

- ✓ Votre médecin ou votre infirmière vous donnera un code.
- ✓ Introduisez votre code sur la page d'accueil.
- ✓ Introduisez les numéros de téléphone de vos partenaires (pour les texto) ou les adresses e-mail.
- ✓ Envoyez les messages (chaque message est envoyé séparément). [Voir un exemple](#)

AVEZ-VOUS REÇU UN MESSAGE?

- ✓ Introduisez le code que vous avez reçu sur la page d'accueil (écran d'accueil).
- ✓ Vous voyez immédiatement quelle MST a été annoncée.
- ✓ Imprimez [la lettre d'envoi](#).
- ✓ Contactez un [Centre de Référence SIDA \(CRS\)](#) ou votre médecin généraliste pour vous faire dépister.

LE CODE

- ✓ Contient des informations sur la MST qui a été diagnostiquée.
- ✓ Reste valable pendant 10 jours.
- ✓ Vous permet d'envoyer jusqu'à 20 messages.

**CETTE DÉCLARATION DU PARTENAIRE EST ANONYME.
VOTRE VIE PRIVÉE EST GARANTIE!**

[LIRE EN PLUS +](#)

DÉVELOPPÉ PAR



INSTITUTE
OF TROPICAL
MEDICINE
ANTWERP

SENSOA

VOTRE ANONYMAT EST GARANTI

Lors du développement de l'étude et du site web, une attention particulière a été portée au caractère confidentiel, et les données personnelles ont été rendues suffisamment anonymes pour que la personne concernée ne soit plus identifiable.

Concrètement, cela signifie que nous ne stockons pas les informations personnelles des personnes qui envoient ou reçoivent des messages. Nous ne stockons ni les noms, ni les numéros de téléphone ni les adresses e-mail.

Pour les personnes chez lesquelles une MST est diagnostiquée, nous enregistrons 'l'âge', 'le sexe' et 'le sexe des partenaires sexuels'. Votre nom ne sera pas enregistré dans l'étude.

Nous ne stockons aucune information dans notre base de données concernant les partenaires qui ont reçu un message . Les données qui peuvent identifier les partenaires (numéros de téléphone, adresses e-mail) ne sont pas stockés. Les adresses e-mail sont immédiatement détruites après l'envoi du message. Les numéros de téléphone sont immédiatement cryptés par le fournisseur et sont donc illisibles.

Par conséquent, aucun lien ne sera créé entre les personnes qui envoient un message et les partenaires qui reçoivent un message.

Via le site web Partneralert, vous pouvez avertir votre (vos) partenaire(s) sexuel (s) de manière strictement anonyme, puisque l'expéditeur d'un avertissement anonyme est toujours une adresse email générale de l'étude, ou bien un numéro de téléphone généré de façon aléatoire.

Le site web est sécurisé au moyen du protocole SSL (Secure Sockets Layer Protocol) et possède un certificat de sécurité valide. Ce certificat confirme l'identité de qui ? et crypte la communication entre le serveur web Partneralert et l'ordinateur, la tablette ou le smartphone avec lequel vous travaillez.

LE CODE DE CONNEXION

Le code de connexion que vous avez reçu est strictement personnel et ne peut être utilisé que par vous-même.

En tant qu'utilisateur, vous êtes responsable du choix et de l'utilisation des informations. Cela vaut en particulier pour le code de connexion personnel. Vous devez manipuler le code de connexion avec soin et en aucun cas le transmettre à des tiers.

ABUS

L'utilisation du site web de Partneralert.be à d'autres fins que l'avertissement de MST est strictement interdite et sera considérée comme un abus du site, ainsi que le transfert à des tiers, la publication ou la duplication du code de connexion. Les abus seront immédiatement signalés à la police.

VOS DROITS

Vous avez toujours le droit de demander au chercheur quelles informations sont recueillies à votre sujet dans le contexte de l'étude et quels sont les objectifs. Vous avez également le droit d'accéder à vos informations personnelles ou de faire supprimer vos données. La protection des données personnelles est régie par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée et la résolution européenne du 14 avril 2016 sur la protection des données.

Organisation proposée pour un accompagnement à la notification au partenaire en France

- **Des conditions d'exercice adaptées à la pratique de la notification formalisée au partenaire**

Les structures de soins ou d'accompagnement souvent confrontées aux IST devraient individualiser cette activité. Trois principaux cadres d'exercice peuvent être distingués :

- Les CeGIDD, les CPEF/PMI et les services de maladies infectieuses devraient pouvoir proposer une offre de NFP.
- Les médecins libéraux pourraient accompagner directement leurs patients dans cette démarche (Fiches Mémo, supports téléchargeables mis à leur disposition) ou adresser leurs patients à un centre de santé à proximité proposant un service de notification.
- Les structures associatives, habilitées à pratiquer les TROD ou à intervenir dans le cadre de l'éducation thérapeutique devraient être soutenues dans la pratique d'une démarche formalisée de notification au partenaire.

Organisation proposée pour un accompagnement à la notification au partenaire en France

- **Des professionnels et autres intervenants en santé concourant à l'activité de notification au partenaire, identifiés et formés**
 - Les professionnels de santé (médecins, infirmières, pharmaciens, sages-femmes...).
 - Les personnes intervenant, à titre salarié ou bénévole, dans la prévention en milieu associatif ou médico-social, en particulier dans le cadre de structures habilitées à réaliser des TROD.
 - les formations initiale et continue de ces catégories de personnel devront être définies avec la HAS et les sociétés savantes.
- **Une activité exercée dans un cadre défini**
 - La NFP ne bénéficie pas d'une organisation ni d'un financement spécifique dans le système de santé français.
 - Le cadre de l'ETP pourrait être mis à profit pour VIH et VHB, là où il existe.
 - Ailleurs, le cadre et le financement sont à définir.